Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-98_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 6 juillet 2026

Service référent : ***Finances Commande Publique***

Objet : Finances – Budget Port de pêche – Acceptation d'un don d'un bateau

L'An deux mil vingt-six, le 06 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à l'Espace Louison Bobet en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, , M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Jean-Pierre BOUTAUD, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : Mme Marie-Hélène BERTRAND, M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Corinne GONTARD représentée par M. Gildas QUENDO

Secrétaire de séance : Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-98_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 6 juillet 2026
Délibération n°98/2026

Service référent : ***Finances Commande Publique***

Objet : Finances – Budget Port de pêche – Acceptation d'un don d'un bateau

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire, chargé des Finances de la Commande publique et du Mécénat

Exposé :

M. KERDAVID Joël a souhaité faire don à la commune de Quiberon d'un bateau de type pêche promenade d'une longueur de 4,2 mètres, construit en 1988, immatriculé sous le numéro AY E64916 L et portant le nom de « KERDA ». Ce bien est cédé à titre gratuit et sans condition particulière.

Le bateau pourra opportunément être mobilisé au service de la Criée pour la surveillance de l'état des mouillages.

Afin d'assurer sa gestion patrimoniale conformément aux règles applicables aux collectivités territoriales, il convient de procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

À cette fin, il est proposé de retenir les caractéristiques suivantes :

- Désignation du bien : Bateau « KERDA » immatriculé AY E64916 L
- Nature du bien : Bateau de type « pêche promenade »
- Donateur : M. KERDAVID Joël
- Date d'acquisition : 21/05/2026
- Valeur d'inventaire : 1 000 €
- Numéro d'inventaire : PM519-26
- Imputation budgétaire : 2182
- Affectation : Port de pêche

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter ce don et d'autoriser son inscription à l'inventaire des biens de la commune.

Avis de la Commission : Lors de sa séance du 29 juin 2026, la Commission Finances et Pêche a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1,

Vu le Budget primitif du budget principal,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-98_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

ACCEPTE le don du bateau de type pêche promenade, immatriculé sous le numéro AY E64916 L et portant le nom de « KERDA » ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document nécessaire au transfert de propriété ainsi qu'à accomplir l'ensemble des formalités administratives afférentes à cette acquisition à titre gratuit ;

DECIDE d'intégrer ce bien dans le patrimoine communal ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 07 juillet 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026-
Classification actes : FINANCES LOCALES – 7.10 – DIVERS

Publié le 08 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-98_2026-DE